

Technical and Bibliographic Notes / Notes techniques et bibliographiques

The Institute has attempted to obtain the best original copy available for filming. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of filming, are checked below.

- Coloured covers/  
Couverture de couleur
- Covers damaged/  
Couverture endommagée
- Covers restored and/or laminated/  
Couverture restaurée et/ou pelliculée
- Cover title missing/  
Le titre de couverture manque
- Coloured maps/  
Cartes géographiques en couleur
- Coloured ink (i.e. other than blue or black)/  
Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire)
- Coloured plates and/or illustrations/  
Planches et/ou illustrations en couleur
- Bound with other material/  
Relié avec d'autres documents
- Tight binding may cause shadows or distortion along interior margin/  
La reliure serrée peut causer de l'ombre ou de la distorsion le long de la marge intérieure
- Blank leaves added during restoration may appear within the text. Whenever possible, these have been omitted from filming/  
Il se peut que certaines pages blanches ajoutées lors d'une restauration apparaissent dans le texte, mais, lorsque cela était possible, ces pages n'ont pas été filmées.

Additional comments:/  
Commentaires supplémentaires:

This item is filmed at the reduction ratio checked below/  
Ce document est filmé au taux de réduction indiqué ci-dessous.

10X	12X	14X	16X	18X	20X	22X	24X	26X	28X	30X	32X
						/					

L'Institut a microfilmé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la méthode normale de filmage sont indiqués ci-dessous.

- Coloured pages/  
Pages de couleur
  - Pages damaged/  
Pages endommagées
  - Pages restored and/or laminated/  
Pages restaurées et/ou pelliculées
  - Pages discoloured, stained or foxed/  
Pages décolorées, tachetées ou piquées
  - Pages detached/  
Pages détachées
  - Showthrough/  
Transparence
  - Quality of print varies/  
Qualité inégale de l'impression
  - Continuous pagination/  
Pagination continue
  - Includes index(es)/  
Comprend un (des) index
- Title on header taken from:/  
Le titre de l'en-tête provient:
- Title page of issue/  
Page de titre de la livraison
  - Caption of issue/  
Titre de départ de la livraison
  - Masthead/  
Générique (périodiques) de la livraison

## LETTRE DE S. E. LE CARDINAL VICAIRE

Au sujet du Jubilé du Saint-Père

---

**L**’occasion du Jubilé Pontifical de SS. Léon XIII, Son Eminence le Cardinal Vicaire Respighi a envoyé aux Révérendissimes Ordinaires du monde Catholique, une lettre par laquelle on demande à chaque prêtre l’honoraire d’une ou de plusieurs messes, pour contribuer à la restauration de l’archibasilique de Latran, qui est l’église propre de l’évêque de Rome.

\*  
\* \* \*

Illme et Rme Domine,

Litteris datis die festo Corporis Christi superioris anni Amplitudini Tuae significavi quibus potissimum honoris ac laetitiae testimoniis Comitatus in Urbe, me praeside, ad id constitutus celebrandum proponeret proximum Leonis XIII, quem Deus sospitet, Pontificium Iubilaeum. — Illud vero inter caetera consilium initum fuerat ut Archibasilicae Lateranensis, Romani Pontificis Cathedralis Ecclesiae, quam omnium Ecclesiarum matrem orbis catholicus merito salutatur, exaerum aevum lacunarum, in faustissimi eventus memoriam, nobili cultu restitueretur. Cui non exigui operis monumento perficiendo ut opem afferrent universi per orbem sacrorum administri invitabantur, unius saltem vel plurium missarum a singulis celebrandarum erogato in id stipendio. Etsi autem Pontificii Iubilaei iam propinquent initia,

non tamen antea opus moliri licet quam innotescat quot et quanta in singulis Diocesis missarum stipendia in illud cedere parati videantur sacerdotes. Qua super re, quantum spectat ad Dioecesim quam moderaris, si mihi proxime rescripseris, rem gratissimam feceris.

Interim Deum rogo ut diu Te incolumen servet.

Datum Romae die XXXI Ianuarii 1902.

Addictissimus uti frater,

PETRUS Cardinalis RESPIGHI,  
Vicarius Generalis in Vrbe Comitatus Pontificio  
Iubilaeo Leonis XIII celebrando Praeses.

---

## LE JUBILE PONTIFICAL A ROME

---

### Inauguration

**A** vingt-cinquième année du pontificat de Léon XIII a été inaugurée le 21 février au Vatican et à Saint-Pierre, par des cérémonies qui laisseront des impressions inoubliables au cœur des heureux témoins.

Cette première journée, anniversaire de l'élection, s'est d'ailleurs passée, suivant le désir du Pape, surtout dans la prière. C'est lundi le 3 mars, anniversaire du couronnement, qu'a eu lieu dans Saint-Pierre la vraie solennité inaugurale.

### Au Vatican

A midi dans la salle du trône, le Pape recevait le comité du jubilé. C'était S. Em. le cardinal Respighi, vicaire de Sa Sainteté, président ; les vice-présidents Mgr Radini-Tedeschi, le marquis Serlupi, le comte Acquaderni, l'avocat Pericoli ; puis les secrétaires généraux et les membres du comité.

Le comité romain pour l'hommage au Christ rédempteur et à son Vicaire remit au Souverain-Pontife les exemplaires des médailles du Jubilé qui seront offertes cette année aux pèlerins.

A cette audience assistait aussi le comité des pèlerins lombards, qui étaient arrivés l'avant-veille à Rome. En leur nom, S. Em. le cardinal Ferrari, archevêque de Milan, remit au Souverain-Pontife d'autres médailles, en or, en argent, et en bronze, commémoratives de ce jubilé.

Le Souverain-Pontife, prenant la parole, remercia les membres de ces divers comités de leur empressement filial, de leur sollicitude amoureuse à fêter son Jubilé. « Ces manifestations, ajouta-t-il, Nous réconforteront, au milieu de la tristesse des temps, parmi ces attaques continuelles de la presse sectaire, et les injures qui sont lancées contre le Pontificat suprême. Aussi, il Nous semble que c'est un songe, d'être arrivé, malgré tout, à célébrer le vingt-quatrième anniversaire de Notre exaltation. C'est la preuve que la Providence divine veille constamment sur son Eglise. C'est aussi la divine Pro-

vidence qui suscite de tous les coins du monde ces groupes de pèlerins qui, avec une spontanéité admirable, vont se mettre en marche vers Rome pour fêter Notre jubilé. Ce ne sont point seulement les particuliers, ce sont aussi les divers souverains et chefs d'Etat qui ont voulu concourir à ce Jubilé universel, en décidant de Nous envoyer leurs propres représentants pour Nous offrir leurs vœux et leurs félicitations. Ce concours de toutes les classes de la société Nous cause d'autant plus de satisfaction que Nous n'avons rien fait pour l'exciter, et qu'il n'est dû qu'au bon vouloir spontané de tous. »

S. Em. le cardinal Ferrari présenta ensuite à Sa Sainteté une députation des séminaristes de son archidiocèse. Puis, après avoir de nouveau remercié les donateurs des présents qui venaient de lui être offerts, le Souverain-Pontife accorda à tous sa bénédiction.

Ce jour-là, sont arrivés au Vatican les vœux et les félicitations du monde entier, en quantité innombrable. Le seul courrier du matin avait apporté plus de 12,000 dépêches.

#### A Saint-Pierre

Toute la journée, les fidèles se sont succédé en grand nombre aux pieds du Saint-Sacrement, dans la chapelle de ce nom. Ils priaient Notre-Seigneur pour la conservation du Souverain-Pontife. Aux portes de la basilique, la confrérie du Denier de Saint-Pierre faisait la quête pour les écoles catholiques populaires de Rome, suivant la destination que Léon XIII lui-même avait assignée à cette collecte.

A trois heures, le Saint-Sacrement est transporté sur le grand autel papal de la confession. Déjà la foule arrive de toutes parts, plus de quarante mille personnes d'après les feuilles libérales.

Lorsqu'à quatre heures et demie, commence la procession, le cortège a peine à se frayer un passage. La foule frappe par son attitude beaucoup plus recueillie et moins bruyante qu'à l'ordinaire.

En tête de la procession, marchent, portant des torches, plus de quatre cents hommes dans la force de l'âge. Ce sont les présidents et délégués de toutes les associations catholiques de Rome.

Devant la croix capitulaire, marchent les massiers de la basilique ; puis le séminaire du Vatican, et le chapitre ; des évêques et archevêques, parmi lesquels Mgr Renou, de Tours, enfin S. Em. le cardinal Rampolla, secrétaire d'Etat de Sa Sainteté. C'est en sa qualité d'archiprêtre de la basilique vaticane que le fidèle et grand ministre de Léon XIII préside aujourd'hui la pieuse solennité. Il a pour diacre et sous diacre Mgr Pericoli et Mgr de Croy, chanoines de Saint-Pierre. Derrière le cardinal Rampolla suivent, accompagnés de leurs caudataires et gentilhomme d'honneur, vingt-trois cardinaux en barrette rouge et *cappa magna*.

Le cortège descend la grande nef, et remonte vers l'autel papal en faisant le tour de la confession. Les cardinaux se rangent sur les banquettes disposées comme pour les chapelles papales ; au pied de l'autel, du côté de l'Evangile est groupée toute « la famille » pontificale.

La chapelle *Giulia* chante l'*Orenus pro Pontifice nostro Leone*. Puis S. Em. le cardinal Rampolla entonne le *Te Deum*, dont le chant se poursuit alterné par la « chapelle » et la foule immense qui remplit la basilique. C'est de nouveau l'impression grandiose de milliers de voix, qui retentissent et vont se perdre dans les hauteurs de la sublime coupole.

Elles remercient Dieu, de vingt-quatre ans d'un pontificat illustre et fécond, d'un pontificat puissant, malgré un déchaînement des puissances ennemies tellement inouï qu'on trouverait difficilement dans l'histoire une période aussi effroyablement acharnée contre l'Eglise. Elles le remercient des lumières qu'il a répandues à profusion sur son Eglise et sur le monde. Elles glorifient Dieu de ce miracle incessant, qui fait voir au monde un vieillard dénué de tout secours humain, et respecté, vénéré, craint, comme le premier des souverains, par les pouvoirs dont les forces matérielles sent le plus redoutables. Elles supplient la Puissance divine de le faire vivre assez longtemps encore pour qu'il assiste au triomphe de ces grandes causes pour lesquelles il a sacrifié sa vie, ses veilles, ses intérêts personnels et sa gloire immédiate parfois, — triomphe d'autant plus difficile, mais par suite d'autant plus glorieux que le Chef de l'Eglise est en face, aujourd'hui, d'ennemis de toutes façons plus redoutables, plus puissants, plus habiles qu'ils ne le furent jamais dans le passé.

Le *Te Deum* s'achève ; et après le *Tantum ergo*, S. Em.

le cardinal Rampolla gravit les marches de l'autel ; avec cette foi qui édifie profondément tous ceux qui l'observent en ces fonctions religieuses, il prend le précieux ostensor, et le promène longuement au-dessus de ces milliers de têtes prosternées et silencieuses.

De nouveau les voix résonnent ; le Sacré Collège et la foule alternent ces invocations sublimes que le peuple romain jette vers le ciel à la fin de chacune de ses « fonctions ».

Dans le même ordre, le cortège fend la foule et disparaît dans la vaste sacristie.

La place Saint-Pierre est envahie par la multitude et présente aux regards ravis l'aspect des plus grands jours.

Au pied de l'obélisque, se massent plusieurs milliers de personnes. Toutes ont le regard levé vers les appartements privés du Souverain Pontife. On l'attend, le Saint-Père. A la troisième fenêtre, un rideau se lève, une forme blanche apparaît distinctement ; les têtes se découvrent, les *fazzoletti* s'agitent, des acclamations s'échappent instinctivement : « Vive le Pape ! Vive Léon XIII ! »

Mais déjà le Saint-Père a disparu.

Même le jour où s'inaugure le jubilé de son pontificat, il ne lui est pas loisible de se montrer à ses enfants comme son cœur et leur cœur le voudraient.

---



**ARCHICONFRERIE**  
DE  
**NOTRE-DAME DES VICTOIRES**

---

**Supplique du cardinal-archevêque de Paris à Notre Saint-  
Père le Pape Léon XIII**

---

Très Saint-Père,

**N**OTRE Sainteté connaît l'Archiconfrérie célèbre érigée dans l'église de Notre-Dame des Victoires, à Paris, sous le titre du Saint et Immaculé Cœur de Marie pour la conversion des pécheurs, avec la faculté d'agrèger les confréries du même titre dans le monde entier.

Dieu a béni cette pieuse institution. Depuis son origine, en 1837, des grâces innombrables ont été accordées aux prières faites dans le sanctuaire de l'Archiconfrérie à Notre-Dame des Victoires. Des milliers de Confréries lui ont été affiliées dans le monde entier.

Mais, depuis quelques années, il s'est produit un fait que je regarde comme un devoir de soumettre au jugement de Votre Sainteté. Quelques Evêques ont sollicité et obtenu la faculté de pouvoir ériger directement dans leur diocèse les Confréries du Saint et Immaculé Cœur de Marie pour la conversion des pécheurs, avec les indulgences accordées à l'Archiconfrérie établie à Notre-

Dame des Victoires. L'admirable union de prières existant dans le monde entier et si visiblement bénie de Dieu pour la conversion des pécheurs, ira s'affaiblissant de plus en plus si les facultés de ce genre continuent à être accordées et les Confréries deviendront une œuvre particulière à chaque diocèse.

J'ose donc supplier humblement Votre Sainteté d'examiner dans sa sagesse s'il n'est pas important pour la gloire de Dieu et le salut des âmes de maintenir le privilège accordé à l'Archiconfrérie de Notre-Dame des Victoires, d'affilier les Confréries du Saint et Immaculé Cœur de Marie pour la conversion des pécheurs dans le monde entier.

Si votre Sainteté juge, en effet, qu'il est bon et nécessaire de maintenir ce privilège, je La supplie humblement de donner des ordres dans les Congrégations et à la Secrétairerie des Brefs pour que l'on n'accorde pas à l'avenir l'érection directe dans chaque diocèse particulier des Confréries du Saint et Immaculé Cœur de Marie. J'oserai encore supplier Votre Sainteté d'examiner s'il ne serait pas opportun de rattacher à l'Archiconfrérie de Notre-Dame des Victoires, par un acte collectif, les Confréries diocésaines.

Je soumetts humblement ces considérations à la décision suprême de Votre Sainteté, et n'ai aucun motif en vue que de procurer la plus grande gloire de Dieu et de la Bienheureuse Vierge Marie.

Prosterné aux pieds de Votre Sainteté, je sollicite

humblement la Bénédiction Apostolique pour moi,  
pour le Clergé et les Fidèles confiés à ma sollicitude,

Très Saint-Père,

De Votre Sainteté,

Le très humble, très dévoué et très obéissant serviteur et fils.

Signé : François Cardinal RICHARD,  
Archevêque de Paris.

Rome, le 3 novembre 1901.

---

Traduction du décret de la Sacrée Congrégation  
des indulgences

---

DIOCÈSE DE PARIS

---

Dès l'année 1837 (1), en l'église de Notre-Dame des Victoires à Paris, fut érigée canoniquement, sous le vocable du Saint et Immaculé Cœur de Marie pour la conversion des pécheurs, une pieuse Confrérie élevée bientôt au rang d'Archiconfrérie par le Siège Apostolique, avec faculté de s'agrèger les autres Confréries de

---

(1) La Confrérie a été érigée canoniquement par Mgr de Quélen le 16 décembre 1836. Le registre des inscriptions fut ouvert le 12 janvier 1837. L'érection en Archiconfrérie a été faite par un Bref du Pape Grégoire XVI en date du 24 avril 1838.

même nom et de même constitution en leur communiquant ses propres indulgences.

Les nombreuses grâces spirituelles, que, dans sa miséricorde, Dieu a daigné répandre à la prière des membres de ces Confréries unies entre elles pour la conversion des pécheurs, témoignent manifestement à quel point cette association fut agréable à la Sainte Vierge, et quels fruits elle a produits dans l'Église.

Or, quoique ladite Archiconfrérie se soit adjointe de très nombreuses Confréries semblables répandues dans tout l'univers catholique, néanmoins, dans le cours des temps, il est arrivé que plusieurs évêques ont demandé et obtenu directement la faculté d'ériger de ces Confréries dans leurs diocèses avec les Indulgences accordées par les Souverains-Pontifes à l'Archiconfrérie de Paris, sans demander à cette dernière l'agrégation. Dès lors, ces Confréries, qui n'ont entre elles aucun lien, demeurent en plusieurs endroits séparées de celle qui est la mère et la tête de toutes les autres.

Cette manière d'agir, outre qu'elle rend vain le privilège accordé à l'Archiconfrérie principale de s'agrèger d'autres Confréries, offre un autre inconvénient grave, à savoir, l'absence de cette union universelle de prières qui, sans aucun doute, fait violence à la Bonté Divine, par l'intercession de Marie, pour ramener les pécheurs de la corruption du péché dans le chemin du salut.

Eu égard à ces considérations, l'Éminentissime Cardinal-Archevêque de Paris a demandé humblement à

---

Sa Sainteté Léon XIII de daigner par son autorité régler cette situation. Sa Sainteté accueillant cette demande avec une particulière bienveillance a décrété, dans l'audience accordée le 8 du mois courant au Cardinal sousigné, Préfet de la Congrégation des Indulgences et des Saintes Reliques, que toutes les Confréries qui seraient érigées par les Ordinaires sous le titre du Saint et Immaculé Cœur de Marie ne bénéficieraient désormais des Indulgences qu'en étant agrégées à l'Archiconfrérie de Paris.

Pour ce qui concerne les Confréries déjà érigées ailleurs avec les Indulgences, sans l'affiliation voulue, Sa Sainteté ordonne qu'elles se fassent agréger le plus tôt possible ; à savoir dans le délai d'un an pour les pays d'Europe, et dans le délai de deux ans pour les régions extraeuropéennes à dater de ce décret, nonobstant toute disposition contraire.

Donné à Rome, à la Secrétairerie de la dite Congrégation, le 13 novembre 1901.

Signé : Cardinal CRETONI,

*Préfet.*

FRANÇOIS SOGARO, Archev. d'Amida,

*Secrétaire.*


---

## CONSULTATION LITURGIQUE

---

Titulaire, suffrages, or. *A cunctis*, messes de *Requiem*

---

UESTIONS — La consultation liturgique parue dans la *Revue ecclésiastique* du 15 février a fait naître des doutes que nous demandons au même collaborateur de vouloir bien résoudre.

1o Tous les prêtres du diocèse de Valleyfield doivent-ils faire la mémoire du titulaire de la cathédrale aux suffrages ?

2o Les prêtres des autres églises doivent-ils ajouter ce suffrage à celui de leur église ?

3o Tous les prêtres du diocèse, spécialement ceux du collège, doivent-ils nommer le titulaire de la cathédrale dans l'oraison *A cunctis* ?

4o Doivent-ils aussi faire cette invocation pendant cette octave ?

5o Les prêtres des paroisses rurales doivent-ils invoquer le titulaire de la cathédrale, ou celui de la paroisse, ou l'un ou l'autre ?

6o Un prêtre qui célèbre dans une autre église doit-il nommer le titulaire de cette paroisse, dans l'oraison *A cunctis* ?

7o Un curé ou un vicaire qui célèbre dans un couvent doit-il invoquer le titulaire de la paroisse ?

8o A la messe des morts, doit-on changer la première ou la deuxième oraison, si l'on dit une messe *pro uno* ou *pro una* ?

9o Que doit-on faire dans les messes chantées ?

RÉPONSES. — Plusieurs de ces doutes pouvaient être résolus par les principes indiqués dans le no 4 de la *Revue*, auquel on fait allusion, pp. 101 à 105. Néanmoins comme on hésite à appliquer ces principes, à cause sans doute de certaines circonstances qui paraissent exiger une autre réponse, je me vois forcé de les reprendre, mais on me pardonnera cette redite.

Les premiers doutes ont rapport aux suffrages. Voici la règle. Chaque prêtre fait le suffrage correspondant à l'office du titulaire de son église qu'il doit réciter chaque année ; celui qui n'a pas de titulaire d'église propre à célébrer, n'a pas non plus de suffrage particulier à faire. Le curé et ses vicaires seuls doivent et peuvent faire l'office du titulaire de leur église. De plus les religieux ou religieuses, dont la chapelle (semi-publique de droit, quoiqu'ouverte généralement au public) a été consacrée ou bénite solennellement font aussi le titulaire de cette chapelle ; il en est de même de tout groupe de prêtres ou clercs dans les ordres sacrés (comme un petit ou grand séminaire) si leur chapelle (également semi-publique) est consacrée ou bénite solennellement. Mais tous les autres prêtres, aumôniers, anciens curés (quand même ils rendraient beaucoup de service en quelque église), ou prêtres de collège ou de séminaire, dont la chapelle n'est pas bénite solennellement n'ont aucun lien canonique avec l'église où ils célèbrent, et ils n'ont pas d'office particulier de titulaire d'église à faire, ni par conséquent de suffrage particulier. Il est bien vrai que tous les prêtres d'un diocèse doivent faire l'office.

du titulaire de la cathédrale, sous le rite de 1<sup>e</sup> classe, outre celui de leur église propre s'ils en ont une, mais il est vrai aussi que cet office d'église étrangère n'entraîne pas l'obligation d'en faire le suffrage qui ne doit être fait que par ceux qui sont de *gremio cathedralis*. En vertu de ce double principe, il faut répondre :

A I. — Non ; il n'y a que les prêtres strictement attachés au service de la cathédrale de Valleyfield qui doivent et puissent en faire le suffrage. Les autres de la même ville qui rendent quelque service à la cathédrale, sans y être tenus par aucun lien canonique, ne doivent pas le faire. C'est la nomination officielle de l'Ordinaire qui crée ce lien.

A II. — Non encore. Personne n'aura deux suffrages particuliers à faire. Quelques-uns n'en ont pas parce qu'ils n'ont de lien canonique avec aucune église, le plus grand nombre feront le suffrage du titulaire de l'église qu'ils déservent canoniquement (cathédrale ou paroissiale).

Les questions III à VII inclusivement se rapportent au saint à nommer dans l'oraison *A cunctis*.

Voici la règle qui préside au choix du saint à nommer dans l'oraison *A cunctis*. On ne nomme pas toujours le saint dont on fait le suffrage, mais on nomme toujours le titulaire liturgique de l'église, ou chapelle publique, ou aussi chapelle semi-publique pourvu qu'elle soit bénite solennellement. Lorsqu'on célèbre dans une chapelle (semi-publique) non bénite solennellement, on



ne nomme pas le titulaire de cette chapelle, vu que le nom de saint qui la désigne n'a pas de caractère liturgique. Dans ce cas, on nomme la patron (non titulaire) de lieu le plus spécial (1). En vertu de ce principe répondons :

A III. — Non, les prêtres du diocèse ne doivent et ne peuvent pas nommer le titulaire de la cathédrale dans l'oraison *A cunctis*, non plus que ceux du collège, qui y remplissent de temps en temps quelque ministère, excepté quand ils célèbrent dans la cathédrale, en un jour où cette oraison est prescrite.

A IV. — L'oraison *A cunctis* ne se dit jamais pendant une octave ; la rubrique la remplace alors par l'oraison *Concede nos famulos tuos* (des messes votives de la sainte Vierge) ou *Ecclesiae* dans les octaves de Pâques et de la Pentecôte ou *de Spiritu Sto*, dans les octaves de la sainte Vierge. Le seul semi-double qui se rencontre dans

(1) Il importe de ne pas confondre le titulaire avec le patron. Le TITULAIRE (ou *tître* ou *vocable*) est un mystère, ou une personne divine, ou un ange, ou un saint sous le nom duquel on a béni ou consacré une église ou une chapelle publique. Il est indifféremment appelé patron (d'église) ou titulaire quand il est un ange ou un saint, mais exclusivement titulaire quand c'est un mystère ou une personne divine. Le PATRON (de lieu) au contraire ne peut être qu'un ange ou un saint sous la protection duquel est placé un lieu quelconque, ne fut-ce qu'un village, une paroisse, une ville, ou une plus grande étendue de pays, comme un diocèse, une province, un royaume. Il n'y a pas en ce pays de patron de ville ou village, comme en France et ailleurs. Mais il y a plusieurs patrons de lieu plus étendu, non élus selon la constitution d'Urbain VIII, mais obtenus par divers induits. Ce fut

l'octave du titulaire de votre cathédrale est le 28 novembre et l'ORDO y indique l'oraison *Concede nos*.

A V. — Aucun prêtre ne doit nommer dans l'oraison *A cunctis* le titulaire de la cathédrale, quand il n'y célèbre pas. Tous doivent nommer le titulaire de l'église, ou chapelle publique, ou chapelle semi-publique (si elle est bénite solennellement), dans laquelle ils célèbrent. Ordinairement ce sera celui dont ils font le suffrage, mais lorsqu'ils célèbrent dans une église étrangère (*ecclesia aliena*) c'est-à-dire avec laquelle ils n'ont aucun lien canonique, ils nommeront celui de cette église ou chapelle. Au contraire ils n'en nommeront aucun, lorsqu'ils célébreront dans une chapelle semi-publique qui n'a pas de titulaire, parce qu'elle n'a pas été bénite solennellement. Dans ce dernier cas ils nommeront le patron du lieu le plus spécial, s'il n'a pas déjà été nommé, comme il est dit plus bas à VII.

d'abord saint Joseph, choisi publiquement à l'occasion d'un vœu en 1624 et confirmé par indult en 1859. Dès 1624 la fête se fit en ce pays, de 1ère classe (sans octave à cause du carême) ; plus tard elle fut élevée à la dignité de fête patronale de l'Eglise universelle par Pie IX, (le 8 décembre 1870). Un indult du 7 mai 1876 a donné à la province ecclésiastique de Québec (comprenant alors les trois provinces ecclésiastiques de Québec, Montréal et Ottawa) sainte Anne pour patronne et a élevé sa fête au rite de 1ère classe avec octave et solennité le dimanche suivant. De plus le diocèse de Montréal (comprenant alors le diocèse de Valleyfield) a obtenu, le 23 juin 1881 que la fête du Saint Nom de Marie en soit fête patronale, sans préjudice toutefois du patronage de sainte Anne dans toute la province. (Cfr. la note de la p. 105.)

A VI. — Oui, évidemment d'après le principe donné précédemment et la réponse à V.

A VII. — Ou cette chapelle semi-publique est bénite avec la formule solennelle du *Rituale Romanum*, ou seulement avec la courte formule du même livre (qui se lit aussi au *Missale*) intitulée *Benedictio loci* ou la suivante *Benedictio domus novae*. Dans le premier cas cette chapelle jouit d'un titulaire liturgique (qui a été nommé dans la cérémonie de la bénédiction) et il faut y nommer ce titulaire dans l'oraison *A cunctis*. Ce cas se réalise dans plusieurs communautés importantes dont la chapelle principale a été bénite avec cette formule solennelle (ce qui ne devra plus se faire). Si au contraire l'on célèbre dans une chapelle (même la principale) bénite avec la petite formule (comme toutes les chapelles secondaires (d'infirmierie, de vieillards, etc.), de communautés importantes, collèges ou séminaires, on ne nomme pas de titulaire, vu qu'il n'y en a pas, mais on nomme à la place le patron de lieu le plus spécial. Ce sera en dehors des diocèses de Montréal et de Valleyfield sainte Anne patronne de province (dans ces deux diocèses, il n'y en a pas à nommer, vu que la patronne est la sainte Vierge (sous le vocable de son Saint Nom) qui est nommée par tous dans cette oraison)

A VIII. — Autrefois lorsqu'on disait la messe de *Requiem* avec trois oraisons, on pouvait changer la deuxième. Mais depuis quelques années (2) la première

---

(2) En vertu d'un décret général du 30 juin 1896, inséré dans

oraison doit toujours varier selon l'intention principale et être choisie parmi les *Orationes diversae pro defunctis* ; la deuxième est laissée au choix du célébrant et la dernière doit toujours être *Fidelium*. Quand on célèbre pour tous les défunts, on doit dire les trois oraisons qui se trouvent dans la 4<sup>me</sup> messe intitulée *In Missis quotidianis Defunctorum*.

A IX. — On devait autrefois dire trois oraisons à une messe basse des défunts et une seulement à toute messe chantée à la demande des fidèles. Mais maintenant (2) il n'y a plus de distinction à faire entre ces messes non privilégiées ; qu'elles soient chantées ou non, elles doivent avoir trois oraisons.

J. S.

## DECRETS ET SOLUTIONS

### Décision de la S. Congrégation des Rites

- 1<sup>o</sup> On peut user de l'indult de chanter des messes de Requiem aux jours de rite double, quoiqu'il y ait des jours semi-doubles dans la semaine.
- 2<sup>o</sup> On peut ces jours-là chanter plusieurs Messes de Requiem.

Reverendissimus Dominus Carolus Franciscus Turinaz. Episcopus Tarentasiensis, Sacrae Rituum Congre-

la *Collectio authentica Decretorum Sacrorum Rituum Congregationis*, sous le no 3920. La substance de ce décret se trouve dans la dernière modification des rubriques qui a eu lieu le 11 décembre 1897. (Voir un missel postérieur à cette date, au no 4 du titre V des *Rubricae generales*, — ou, à son défaut, le texte du décret dans l'ORDO de 1898, p. 4.)

galloni pro opportuna declaratione quae sequuntur humillime proposuit, nimirum :

Vi Indulti Apostolici diei 30 Julii 1863, in ecclesiis dioeceseos Tarentasiensis tribus vicibus in qualibet hebdomadas, Occurrente licet ritu duplici, cani valent Missae de Requiem, Excluisis tamen duplicibus 1ae et 2ae classis, festis de praecepto servandis, feriis vigiliisque privilegiatis. Indultum simile viget in Coeteris Sabaudiae dioecesibus. Sed cum eadem non sit in omnibus illius interpretatio, quaeretur :

1o Utrum liceat cantare Missam de Requiem tribus diebus ritus duplicis, etiamsi in hebdomada festa ritus inferioris inveniatur ?

2o Utrum die ritus duplicis, plures Missae de Requiem cantari valeant in eadem ecclesia ?

Sacra porro Congregatio Rituum, ad relationem subscripti Secretarii, ad utrumque quaesitum rescribere censuit : *Affirmative.*

Atque ita rescripsit et declaravit die 18 decembris 1878.

D. Card. BARTOLINI, *S. R. C. Praef.*

Plac. RALLI, *S. R. C. Secretarius.*

#### Decretum

1. Dans les processions religieuses et publiques, les femmes ne doivent pas se placer entre les Confréries et le Clergé.
2. Elles peuvent suivre la statue et chanter quand le Clergé se tait, seulement, et hors de l'église.

Hodiernus Pro-Vicarius Generalis Rmi Dni Episcopi Valvem. et Submonem., de consensu sui Antistitis. Sacrorum Rituum Congregationi humiliter exposuit, aliquibus in locis, in publicis et sacris processionibus, post Confraternitates laicales, proprium sacrum indutas, incedere quamplurimas mulieres, invenculas praesertim, binas canentes carmina vernacula lingua, et postea clerum. Hinc idem Rmus Orator sequentia proposuit dubia solvenda ; nimirum :

1o An hujusmodi usus permitti possit ?

2o Et quatenus negative ad primum, an, saltem permitti possit, ut mulieres incedant immediate post statuum B. Mariae Virginis vel alicuius Sancti, et canant quando clerus tacet ?

Et sacra eadem Congregatio, ad relationem Subscripti Secretarii, audito etiam voto Commissionis Liturgicae, rescribendum esse censuit :

Ad 1. *Negative.*

Ad 2. *Affirmative* ad primam partem, et *Affirmative* etiam ad secundam in processione tantum et non intra Ecclesiam.

Atque ita rescripsit, die 29 novembris 1901.

(L. † S.)

D. Card. FERRATA, *Praef.*

† D. PANICI, Archiep. Laodicen., *Secret.*

---

---

## UN BON LIVRE

---

**N**OUS voulons parler de l'*Histoire de la Charité*, par M. Léon Lallemand. Commencé en 1871, l'ouvrage, qui aura six volumes, ne sera terminé que dans quelques années. Le premier volume vient de paraître chez Picard, à Paris.

Faire l'histoire de la charité dans le monde, depuis les temps les plus reculés jusqu'à nos jours, n'est pas une mince besogne. D'autant plus que M. Lallemand a largement étendu son cadre, en comprenant sous le nom de charité tout ce qui se rapporte, de près ou de loin, à la philanthropie et à la bienfaisance. La charité, en tant que vertu surnaturelle, étant inconnue en dehors de la religion chrétienne, son histoire n'aurait pas atteint les peuples païens, lesquels ont cependant à leur crédit assez souvent de bonnes paroles, même quelquefois de bonnes actions à l'égard du prochain. M. Lallemand a voulu tout embrasser.

Son livre est d'une érudition impeccable. Le volumineux appareil de notes auxquelles il renvoie sans cesse le lecteur démontre que rien n'a échappé à ses infatigables recherches ; aussi le croyons-nous volontiers quand il nous dit que c'est l'œuvre de toute sa vie.

Dans ce premier volume, nous voyons ce que fut la charité chez le peuple hébreu et chez les anciens peuples de l'Orient : Egypte, Assyrie, Babylonie. Suivent plusieurs chapitres sur la situation des pauvres, des

petits et des esclaves dans la Grèce antique et à Rome jusqu'à Constantin. Un dernier chapitre nous parle de la Gaule et de la Germanie avant la conquête romaine. C'est donc bien l'histoire de la charité chez les païens dont il s'agit, à peu près exclusivement, dans ce premier volume. Les autres volumes continueront cette histoire depuis Constantin jusqu'à nos jours.

Nous ne rendrions pas pleine justice à M. Lallemand si nous ne signalions tout particulièrement l'excellent esprit dans lequel son ouvrage est écrit. L'auteur que nous avons eu le plaisir de rencontrer au Congrès international des savants catholiques à Fribourg, en 1897, est foncièrement catholique. Il nous le prouve clairement d'ailleurs dans le dernier chapitre de son livre, alors qu'il se demande si le progrès moral s'accomplit, de siècle en siècle, par les seuls efforts de la raison humaine, comme le prétendent certains écrivains de nos jours. Il répond en nous montrant, pièces en mains, que la terre des Quirites était bien inférieure, au point de vue de la charité, à la terre des Pharaons, plus vieille cependant de plusieurs siècles : que l'extrême civilisation romaine, le dernier mot, on pourrait dire, de la civilisation païenne, n'a connu que l'extrême dureté à l'égard des faibles et des humbles, et que cela a duré jusqu'au jour où, suivant l'expression de Villemain : « l'empreinte du christianisme est apparue sur le monde. » Sénèque dit bien quelque part que le sage doit secourir les malheureux, mais il ajoute qu'il faut en même temps se garder de s'affliger sur leur sort ; la



pitié, pour le philosophe romain, est une faiblesse, une maladie. « Là, est l'abîme, continue M. Lallemand. Cette émotion interdite au sage païen, c'est le baume que la charité chrétienne devait répandre sur l'humanité ; ces larmes de compassion dont la source était fermée au stoïcien, c'est la rosée céleste dont le christianisme devait rafraîchir les âmes souffrantes. Tandis que le sage ne se refuse pas à partager tout ce qu'il possède, tout, excepté lui-même, le chrétien donne tout avec effusion et surtout lui-même. »

Il est difficile de mieux penser et de mieux dire.

*L'Histoire de la charité* de M. Lallemand devrait se trouver, croyons-nous, dans les bibliothèques de tous les hommes sérieux. C'est à eux surtout que ce livre s'adresse, car il n'est pas de nature à intéresser les amateurs de romans ou de littérature poitrinaire. Tous ceux-là surtout qui s'occupent des grandes questions sociales auraient un grand profit à le lire et à l'étudier. Ils y trouveraient une riche provision de faits, de renseignements sérieusement contrôlés, se rapportant à tous les temps et à tous les lieux, parmi lesquels ils pourraient puiser à pleines mains.

G. LAFLAMME.

---

## LE MONDE RELIGIEUX

---

**R**OME. — *Au Vatican.* — Le Souverain Pontife, dont la santé est toujours excellente, continue à accorder de nombreuses audiences.

La veille du carême, il admettait, selon l'usage, en sa présence, les prédicateurs qui doivent prêcher la station dans les diverses églises et basiliques de Rome, en même temps que les curés des paroisses.

Avant d'être reçus par le Pape, les curés et les prédicateurs, dans la salle des *Arazzi* ou des Tapisseries, prêtèrent le serment prescrit, et firent leur profession de foi, en présence de Mgr Ceppetelli, vice-gérant de Rome.

Puis ils passèrent dans la salle du Trône, où Son Em. le cardinal-vicaire Respighi les présenta successivement au Souverain Pontife.

Après leur avoir exprimé sa satisfaction de voir réunis autour de lui les apôtres chargés d'évangéliser son peuple de Rome, Léon XIII leur fit lire quelques instructions, par Mgr Bisleti, maître de chambre de Sa Sainteté.

Ces instructions excitent les curés et les prédicateurs à promouvoir avec un redoublement de zèle l'Œuvre de la préservation de la foi. On n'ignore pas que cette œuvre a pour but de combattre la propagande anticatholique à laquelle s'acharnent dans les masses populaires de Rome, les protestants, les méthodistes américains surtout.

Le Pape recommande d'instituer cette œuvre partout où elle est possible, dans les paroisses et les églises, dans les écoles et les divers établissements. « Si à une autre époque, dit le Pape, Urbain VIII institua la propagande pour porter la foi romaine aux nations barba-

res, aujourd'hui les temps sont changés, et le devoir du Souverain Pontife lui impose de préserver la foi dans Rome même, où elle subit de si terribles assauts de la part d'hérétiques et de protestants, aidés par l'or étranger. »

— *Le jubilé de Léon XIII.* — Le Pape a reçu, le 20 février, dans la salle du Trône, le comité pour les fêtes du vingt-cinquième anniversaire de son pontificat. Ce comité lui a présenté les médailles commémoratives destinées à être distribuées aux pèlerins.

Le Pape a reçu également le comité du pèlerinage lombard, qui lui a offert une médaille spécialement frappée à son intention. Le Pape a remercié le comité.

Enfin, à l'occasion de cet anniversaire, on a chanté durant l'après-midi à la basilique de Saint-Pierre un *Te Deum* solennel.

Assistaient à la cérémonie célébrée par S. Em. le cardinal Rampolla, 24 cardinaux, une quarantaine d'évêques et la noble antichambre pontificale en habit de cérémonie.

La basilique étant ce jour-là ouverte au public, on remarquait aussi à la cérémonie trois cents représentants des associations catholiques de Rome, avec des cierges allumés, les instituts religieux italiens et étrangers, et une foule de vingt mille personnes environ.

A la sortie, le Pape, qui était derrière une fenêtre de ses appartements, regardait s'écouler la foule : celle-ci le salua en agitant, en marque de respect, chapaux et mouchoirs.

Aucun incident ne s'est produit. Le Pape qui se porte très bien, a reçu ce jour-là de très nombreuses dépêches de félicitations de toutes les parties de la catholicité.

— *Les puissances d'Europe au jubilé pontifical.* — A l'occasion du Jubilé pontifical, toutes les puissances d'Europe (moins naturellement l'Italie) se feront représenter auprès de S. S. Léon XIII.

Les Etats qui ont une ambassade accréditée près du Saint Siège, se feront représenter par leur ambassadeur ; les autres par des missions spéciales.

La raison de cette différence se trouve dans les usages diplomatiques d'après lesquels les ambassadeurs sont accrédités près de la personne du souverain, tandis que les ministres plénipotentiaires sont accrédités auprès de son gouvernement.

Conséquemment l'Allemagne, l'Angleterre, la Russie, la Turquie, etc., enverront à Rome des missions spéciales.

L'Espagne se fera aussi représenter par une mission spéciale, l'ambassade espagnole étant officiellement vacante, jusqu'au jour où le successeur de M. Pidal aura remis ses lettres de crédit : de toutes manières, l'envoi de ces missions, et particulièrement de celle du roi Edouard VII, a, dans cet instant, beaucoup d'importance politique, vis-à-vis de ceux qui auraient voulu que le Jubilé du Pape passât dans l'ombre.

Le roi d'Angleterre se fera représenter par le duc de Norfolk.

La mission qui viendra représenter Abdul-Hamid doit

être surtout envisagée comme une garantie pour les catholiques sujets de la Sublime Porte, qui regardent le Pape comme leur vrai protecteur.

Dans une conversation récente, le Saint-Père s'est montré très satisfait de la participation que le monde entier prend à son jubilé.

— *L'audience du premier pèlerinage lombard.* — C'est la Lombardie qui a envoyé près du Pape le premier groupe de pèlerins venus pour fêter le jubilé pontifical.

Jeudi soir, le 20 février, ils assistaient au *Te Deum* dans Saint-Pierre.

Vendredi, ils ont été reçus en audience par le Souverain Pontife.

Le Pape venait d'assister à la prédication ordinaire du carême, dans la salle du Trône, avec le Sacré Collège.

Il s'est rendu en portantine dans la salle consistoriale, où l'attendaient les pèlerins au nombre d'environ 500. Sa Sainteté est acclamé par des applaudissements et des acclamations.

S. Em. le cardinal Ferrari, archevêque de Milan, lui lit une adresse où il retrace le dévouement illimité de ses diocésains présents et absents et exprime leurs félicitations et leurs vœux.

Le Souverain Pontife répond lui-même en quelques mots vibrants. Il dit sa joie de voir réunis autour de lui les représentants de la Lombardie. Il rappelle que les Milanais furent aussi les premiers à inaugurer les pèlerinages de l'année sainte, et qu'ils étaient encore, là lorsque fut fermée la porte sainte. En ce jour, les

voici toujours les premiers à rendre hommage au Pontife romain.

« Nous sommes grandement consolés, ajoute le Pape, en voyant votre affection, en sachant que vous priez pour Nous le Très-Haut. Déjà hier, vous avez adressé pour Nous vos prières au Seigneur, unis à Notre peuple de Rome, dans le plus grand temple de la chrétienté.

« Vous avez pu ainsi, continue Léon XIII, constater par vous-mêmes et admirer le dévouement et l'affection filiale qui se trouvent pour le Pape dans le cœur de tout vrai Romain. La manifestation d'hier arrivait en un moment des plus opportuns. Tandis, en effet, que la partie choisie de Notre peuple rendait cet hommage au Souverain Pontife, ailleurs on commettait l'attentat de vouloir affliger son cœur, en le menaçant de cette cruelle amertume de voir offenser le dogme sacrosaint du mariage, proclamé par Dieu lui-même.

« Ainsi d'un côté la divine bonté nous console, en nous comblant des signes non équivoques de son éternelle protection ; mais d'un autre côté, des hommes ennemis cherchent, bien vainement d'ailleurs, à diminuer les droits de la puissance divine dans le sacrement du mariage. »

Le Pape terminait cette vibrante allocution en exhortant les fidèles à prier aussi pour ceux qui ne savent ce qu'ils font, quand ils accumulent les injustices, les perfidies et les injures contre la sainte Eglise.

Sa voix était émue quand il faisait ensuite descendre la bénédiction apostolique sur l'assistance prosternée et

que ces graves paroles avaient remplie, elle aussi, d'une émotion visible.

De nouvelles acclamations le saluaient à son départ.

Dans la salle des Arazzi, une quarantaine de personnes appartenant au pèlerinage lombard avaient la faveur de lui baiser la main. Des dames lui offrirent, au nom du comité salésien, un portrait sur céramique du Christ rédempteur, très richement encadré. On lui remit aussi de riches médailles d'or.

Enfin, dans l'antichambre secrète, Mgr Bisleti, maître de chambre de Sa Sainteté, lui présentait M. le chevalier Serafini, custode du cabinet numismatique du Vatican, qui vient d'être élu président du cercle Saint-Pierre de la jeunesse catholique romaine.

---

## BIBLIOGRAPHIE

---

### Actes Episcopaux

MONTREAL, 4 mars 1902. — *Circulaire au Clergé.*

- 1o Jubilé pontifical de Léon XIII.
- 2o Rapport des œuvres diocésaines.
- 3o Itinéraire de la visite pastorale.

NICOLET, 4 mars 1902. — *Circulaire au Clergé.*

- 1o Visite pastorale.
- 2o Retraite.
- 3o Oraison de *Mandato*.

CHICOUTIMI, 6 mars 1902. — *Circulaire au Clergé.*

1o Bénédiction du Saint Père à l'occasion de l'ouverture de son Jubilé pontifical.

2o Oraison commandée durant l'année jubilaire.

3o Tableau des œuvres diocésaines.

4o Itinéraire de la visite pastorale.

5o Saintes Huiles.

6o Retraites pastorales.

Ouvrages reçus à la *Revue*

THE CATHOLIC DIRECTORY — 1902. The M. H. Wiltzius Co., publishers.

SAINT BRUNO, Fondateur de l'Ordre des Chartreux par M. l'abbé M.-M. GORSE, Docteur en Théologie. 1 vol. in 8o de 408 pages. Prix : 4 fr. *francó* en gare : 4, fr. 60 ; *franco* par la poste : 5 fr.

C'est avec le plus grand à-propos que M. l'abbé Gorse vient de publier chez Téquì, éditeur (29, rue de Tournon), une nouvelle *Vie de saint Bruno*. Le 6 octobre en effet était célébré le *huitième centenaire* de la mort du saint, au fond de la Calabre.

L'Eglise comme le siècle, tient à célébrer ses glorieux anniversaires : M. l'abbé Gorse a pensé très sagement et fait très sacerdotalement, en nous racontant les vertus du grand fondateur des Chartreux.

Lui aussi travailla pour la France, lui aussi aima la France, lui aussi est un grand Français et mérite nos hommages. C'est une véritable dette de reconnaissance qu'a voulu payer le *Comité du Sacré-Cœur*, en dédiant à saint Bruno une chapelle de la crypte dans la grande basilique.



Le volume se présente sous les auspices de Mgr Henry, évêque de Grenoble, qui en a reçu hommage et a bien voulu adresser à l'auteur une lettre des plus flatteuses.

C'est comme un volume de luxe qui pourrait très agréablement être offert en étrenne, ou servir de livre de prix : il est illustré de *vingt-quatre* photogravures reproduisant les admirables peintures de la *Vie de saint Bruno* de Lesueur.

Faut-il ajouter que la récente loi *d'association*, dont on vient de voir l'application impitoyable, donne à cette publication un intérêt de plus.

Les rois de France attirèrent les Chartreux, fondèrent des Chartreuses et comblèrent de leurs faveurs l'Ordre tout entier. Nul pays ne compta autant de Chartreuses que la France ; elle en eut jusqu'à soixante. Autour de ces Chartreuses on trouvait le nom de Bruno et de ses enfants toujours béni : avec les autres familles religieuses, les Chartreux ont dû quitter la France. Toutes les Chartreuses sont vides en ce moment, excepté la Grande-Chartreuse sauvée par les démarches si épiscopales de l'évêque de Grenoble.

On trouve dans cette nouvelle *Vie de saint Bruno* un tableau vivant et touchant de la vie cartusienne. C'est comme de l'inédit. Comme lui en a rendu témoignage Mgr l'évêque de Grenoble, M. l'abbé Gorse « a mis tout son cœur » à composer son volume : le lecteur ne tarde pas à remarquer qu'il y a déployé un vrai talent littéraire, talent plein d'originalité et de vie qui a su rendre intéressant et attachant un sujet dont on aurait pu redouter l'austérité.

Nous n'hésitons pas à placer cette publication de la maison Téqui parmi les plus importantes de la presse catholique.